

LEGENDE

— Limite de zone

■ Espace Boisé Classé (E.B.C.)

■ Espace Végétalisés à mettre en valeur- (L123-1-5-7)
Se reporter aux dispositions générales du Règlement

8 V10 Emplacement réservé pour la voirie / Largeur

R1 Emplacement réservé pour Equipement public

S1 Servitude pour la mixité sociale. 30 % minimum
Se référer à l'annexe 1-2 du Rapport de présentation

D=100m
D=100m

+1 Emprise de Voie bruyante de catégorie 3.
Se reporter à l'annexe 5: Les secteurs affectés par le bruit

+1 Patrimoine agricole d'intérêt patrimonial (L123-3-1)
Se reporter à l'annexe 1-1: Inventaire du patrimoine agricole

+1 Patrimoine bâti à préserver (L123-1-5-7)
Se reporter à l'annexe 1-3: Inventaire du patrimoine paysager

OAP Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Se reporter au 2-1.

Zones Urbaines :

Ua Secteur urbain ancien - Servitude de mixité sociale. Pour toute opération de 5 logements et plus, il est demandé d'affecter 20% de la SDP réalisée à des logements en locatif aidé.

Ub Secteur d'extension urbaine de densité moyenne

Uh Secteur urbain périphérique multifonctionnel

Ui/Ui Secteur dédié au maintien de l'activité économique

Ue Secteur dédié aux équipements collectifs

Zones à Urbaniser :

AU Secteur dédié à la diversification de l'habitat
Pour les zones 1AU et 1 AUi, se référer aux 2-1: OAP

AUi Secteur dédié au renforcement de l'activité économique

Zones Agricoles :

Aa Secteur protégé

Ab Secteur de renforcement de l'activité agricole

Zones Naturelles :

N Secteur d'intérêt écologique ou paysager

Nh Secteur bâti d'intérêt paysager ou patrimonial

NL Secteur dédié aux loisirs de plein air

Aléas géologiques

■ Secteurs d'aléas faibles soumis à conditions :
Se reporter aux dispositions générales du Règlement

■ Secteurs d'aléas forts soumis à conditions :
Se reporter aux dispositions générales du Règlement

Risques d'inondations

■ Zone inconstructible - Se reporter aux dispositions générales du règlement

1- Les Emplacements Réservés pour Elargissement ou création de voies			
N°	Vocation	Emprise ou superficie indicative	Bénéficiaire
V 1	Elargissement de la VC 10, entre la VC 12 et la D 750, avec traitement piétonnier et aménagement du carrefour.	10 m	Commune
V 2	Création d'un accès à la zone AUi sur la VC18.	910 m²	Commune
V 3	Aménagement du carrefour entre la Rd 24 et la VC 202.	1743 m²	Commune
V 5	Elargissement de la voie d'accès à la zone AUi des Garelles.	10 m	Commune

2 - Les Emplacements Réservés pour équipements			
N°	Vocation	Emprise ou superficie indicative	Bénéficiaire
R 1	Création d'un parking public au hameau de La Combe, Parcelle n° 378.	1547 m²	Commune

Département du Rhône
Commune de Bessenay



PLAN LOCAL D'URBANISME
Document Graphique

4 - Plan de zonage

Révision prescrite le :	13 Janvier 2009
Arrêtée le :	29 Mars 2011
Approuvée le :	17 Janvier 2012
Modification n° 1 Approuvée le :	18 Octobre 2016
Révision avec examen conjoint n° 1 Approuvée le :	5 Décembre 2017
Modification n° 2 Approuvée le :	29 Septembre 2020